

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 13 juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de Mme Calaudi), MM. Murail, Aubry, Mme Letessier, M. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Mme Riva-Dufay, MM. Preud'Homme, Machut, des Garets, Mme Luneau, MM. Ollivier, M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, M. Poncet et Mme Lambert

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Calaudi a remis pouvoir à Mme Boulenger
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert
Mme Cousin a remis pouvoir à M. Lafon

ABSENTS :

M. Dutartre
Mme Soutif
M. Gauquelin.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lambert

Ordre du jour

1. Délibération pour ou contre le maintien du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint
2. Détermination du nombre des adjoints et fixation de l'ordre des adjoints
3. Election d'un nouvel adjoint au Maire en cas de non maintien dans ses fonctions d'un adjoint
4. Reconduction du régime indemnitaire des élus locaux - Fixation des indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints et des conseillers ayant une délégation de fonction
5. Budget Principal : Compte de gestion 2018
6. Budget Principal : Compte administratif 2018
7. Budget Principal - Affectation des résultats 2018
8. Budget Principal - Budget supplémentaire – 2019
9. Adhésion de la commune au système de paiement en ligne des titres communaux PAYFiP Titre et PAYFiP Régie
10. Quotients familiaux
11. Service Enfance-Jeunesse - Tarifs périscolaires
12. Service Enfance-Jeunesse – Règlement du service Enfance
13. La Poste – Approbation du projet de bail et autorisation de signature
14. Accord du Conseil Municipal quant au projet de cession d'un local dans la maison médicale
15. Cœur d'Essonne Agglomération – Autorisation de signer la convention de mise à disposition de services pour la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix
16. Cœur d'Essonne Agglomération – Approbation du rapport n°1 du 16 mai 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Cœur d'Essonne Agglomération sur le transfert de la voirie de St Germain lès Arpajon
17. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
18. Vœu concernant le dossier relatif au SA 2020 du RER C
19. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune d'Orveau (en attente de documents de la part du SIARCE)
20. Autorisation à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescents »
21. Autorisation de signature du bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » (AFAS) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
22. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
23. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
24. Questions diverses

Le compte-rendu du 28 mars 2019 est proposé pour adoption.

Monsieur des Garets souhaite apporter un éclairage sur le point relatif au Clos du Montmidi. Il précise qu'il a proposé cette liaison douce afin de sécuriser la ferme et ce, dès 2012. Il a alors fait établir un projet par un architecte qui a, selon lui, servi à présenter le projet aux services de l'Etat lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il indique qu'à l'origine, les logements sociaux n'étaient pas prévus dans ce projet mais précise que sa famille n'y est pas opposée. Il rappelle l'historique de l'acquisition (amiable) par la commune du terrain de son frère, situé derrière l'allée du Parc.

Monsieur des Garets indique qu'il a proposé récemment aux élus une visite du parc pour voir le tracé de liaison douce du Parc du Montmidi ; 3 élus ont participé à cette visite.

Il souligne le fait que sa famille et lui souhaitent aller dans le sens de l'intérêt général.

Concernant le fait qu'il soit indiqué dans le compte-rendu que « *le budget, qui avant d'être voté, n'est pas public, ait été, semble t'il, divulgué à des particuliers* », Monsieur des Garets estime que le fait d'avoir parlé du budget de la commune, avec ses enfants, avant le vote du budget n'est pas une divulgation de ce document confidentiel avant approbation.

Monsieur le Maire confirme le classement du terrain en zone naturelle (espace boisé classé), avant approbation du Plan Local d'Urbanisme, de par son classement en zone naturelle. Il a proposé à Monsieur des Garets, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une opération d'ensemble.

Il rappelle qu'un 3^{ème} terrain est à prendre en compte dans cette opération, celui des autres conjoints des Garets, qui permettrait un accès depuis la route de Saint Vrain.

Cette opération a été prévue dans le PLU sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur le Maire confirme l'obligation pour la commune de faire une mise en concurrence avant de choisir un aménageur.

Il réaffirme le risque réel d'un reclassement en zone non constructible de ce terrain si celui-ci n'est pas construit (ou avec une opération lancée) au moment de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, qui devrait intervenir au moment de l'opération du secteur gare. Il ajoute que le secteur gare est la seule zone constructible à moyen et long terme.

Monsieur le Maire souhaite instamment que cette opération aboutisse, dans l'intérêt de tous, et avant tout pour l'intérêt des enfants du centre de loisirs, qui pourraient se rendre plus facilement vers le restaurant scolaire ou le stade. Si toutes les parties sont d'accord, ce qui semble être le cas, le projet devrait donc aboutir.

Un cahier des charges très allégé va donc être retransmis pour avis aux conjoints des Garets (une 1^{ère} version avait été adressée à la famille en août 2015 à sa demande, mais n'avait pas reçu validation).

Le compte-rendu est adopté.

Monsieur Ollivier propose que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal soient transmis par courriel et non par courrier. Cette solution est possible et sera proposée lors de la prochaine séance du conseil.

DELIBERATION POUR OU CONTRE LE MAINTIEN DU 2^{ème} ADJOINT DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT

Monsieur le Maire prend la parole comme suit :

« Par arrêté du 27 Mai, dans un souci d'intérêt général, j'ai retiré à Monsieur Nicolas Murail, 2^{ème} Adjoint, la délégation des fonctions « Jeunesse-Sports-Loisirs », assortie d'une délégation de signature, qui lui avait été attribuée le 31 mars 2014.

Cette décision est motivée par la poursuite de nos actions avec une équipe solidaire où la confiance est essentielle, car le partage d'informations est indispensable au bon fonctionnement et au parfait achèvement des missions pour lesquelles nous avons été élus.

Comme annoncé en interne dès l'automne 2018, puis officiellement le 11 janvier 2019 lors de la cérémonie des vœux, en 2020, je me présente aux suffrages pour un nouveau mandat de Maire. L'équipe municipale me suit dans sa très grande majorité, à part ceux qui ne souhaitent pas se représenter.

Après plusieurs demandes sans réponse, Monsieur Murail, quant à lui, m'a fait part le 12 janvier 2019 de son choix de lancer sa propre campagne, je respecte son choix.

Vu les circonstances et pour assurer un fonctionnement rationnel, je vous demande de vous prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Murail dans ses fonctions d'adjoint ».

M. Murail prend la parole. Il confirme qu'il a effectivement annoncé qu'il se lançait en campagne le 12 janvier. Cela fait 24 ans qu'il est élu ; d'abord adjoint à la Culture puis à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs. Depuis son annonce, il travaille toujours dans l'intérêt de la commune. Monsieur le Maire confirme que le travail effectué par Monsieur Murail n'est pas remis en cause. Monsieur Murail indique que cela fait 24 ans qu'il est élu. Il trouve normal qu'il y ait un retrait de délégation, il laisse chacun s'exprimer.

Monsieur Murail souhaite un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Sont favorables à un vote à bulletin secret : M. Murail, M. Aubry, M. des Garets, Mme Luneau, Mme Bove soit 5 membres sur 23 votants, donc moins d'un tiers du conseil ; le vote aura donc lieu à scrutin public.

Comme indiqué dans la note de synthèse détaillée adressée aux élus avec leur convocation, il est précisé que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale, **le maire peut, à tout moment, mettre un terme aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints.**

Le retrait de délégation est une décision à caractère réglementaire qui a pour objet la répartition des compétences entre les différentes autorités municipales. Elle prend la forme d'un arrêté du maire et ce, par parallélisme des formes avec l'arrêté ayant attribué la délégation. Cette décision réglementaire n'a pas à être précédée d'une procédure contradictoire préalable et n'a pas à être motivée.

L'entrée en vigueur de la décision de retrait de délégation est conditionnée au respect de l'obligation de publicité de l'acte (article L. 2131-1 du CGCT) ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

La notification de la décision au délégataire n'est pas une obligation et, quand bien même celle-ci interviendrait parallèlement à l'accomplissement des mesures de publicité, elle ne constituerait qu'une simple information non susceptible de faire l'objet en elle-même d'un recours pour excès de pouvoir.

Dès que l'arrêté retirant les délégations de fonctions à un adjoint est devenu exécutoire, cet adjoint ne peut prétendre, à compter de cette date, au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives. Par contre, **tant que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé contre le maintien dans ses fonctions, l'adjoint concerné continue à exercer de plein droit les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil**, en vertu des articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du CGCT.

Par arrêté du 27 mai 2019, Monsieur le Maire a retiré à Monsieur Murail, 2^{ème} adjoint, la délégation de fonctions « Jeunesse-Sports-Loisirs », assortie d'une délégation de signature, qui lui avait été attribuée le 31 mars 2014.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions (Délibération n° 1 de l'ordre du jour), c'est à dire sur le fait que l'adjoint reste adjoint sans délégation, ou redevienne conseiller municipal (article L. 2122-18, 4^e alinéa, du CGCT). La réunion et le déroulement de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle l'assemblée délibérante se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions respectent les règles du régime de droit commun du fonctionnement du Conseil Municipal. **La délibération du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions est donc votée dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si un tiers des membres du conseil réclame le scrutin secret.** La contestation éventuelle de cette délibération relève du recours pour excès de pouvoir et non du contentieux électoral.

Si le Conseil Municipal décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions (et que le Maire ne lui donne pas de nouvelle délégation) **le Maire est alors tenu de retirer sans délai les délégations attribuées aux conseillers municipaux (ils ne peuvent plus prétendre au versement d'indemnités de fonction).**

Si le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions, voir points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Monsieur Murail demande à ne pas participer au vote. Il regrette qu'un vote à bulletin secret ne puisse avoir lieu.

Monsieur des Garets également ; il s'abstiendra donc.

Il est procédé au vote du projet de délibération, distribué aux élus en séance.

Délibération n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas MURAIL, deuxième adjoint, a été délégué par le Maire dans les fonctions d'Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs, par arrêté municipal en date du 31 mars 2014;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a retiré les délégations sus-visées par arrêté municipal en date du 27 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le Maire n'est pas tenu, à la date à laquelle il procède au retrait des délégations qu'il avait données à un adjoint, de remettre en cause celles qu'il avait pu attribuer à des conseillers municipaux ; cependant, si le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de l'adjoint dans ses fonctions, le Maire est alors tenu de retirer sans délai les délégations attribuées aux conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint concerné une nouvelle délégation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Nicolas MURAIL dans ses fonctions d'adjoint, ce vote ayant lieu dans les conditions de droit commun, sauf si un tiers des membres présents réclame un vote au scrutin secret, comme prévu par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, par (18 voix « *Pour* », 5 voix « *Contre* »), **de procéder, dans les conditions de droit commun** prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **au vote pour ou contre le maintien de M. Nicolas MURAIL dans ses fonctions d'Adjoint.**

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants	22 (M. Murail ne prend pas part au vote)
Votes :	
Pour	0
Contre	21
Absentions	1 (M. des Garets)

LE CONSEIL MUNICIPAL décide le non maintien de Monsieur Nicolas MURAIL dans ses fonctions d'Adjoint, par 0 voix « *Pour* » – 21 voix « *Contre* ».

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que, le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas maintenir Monsieur Murail dans ses fonctions, il peut :

- **décider de réduire le nombre d'adjoints** (passant ainsi à 7 adjoints), les adjoints restant après le poste laissé vacant, « monteront d'un rang »,

- ou **maintenir le nombre d'adjoints à 8**. Le Conseil Municipal peut alors **décider que le nouvel adjoint occupera**, dans l'ordre du tableau, **le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant** ou, au contraire, **que tous les adjoints « monteront d'un rang » et que le nouveau sera en dernière position**.

M. Murail demande à ne pas prendre part au vote.

Délibération n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et suivants;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a retiré, par arrêté municipal en date du 27 mai 2019, à Monsieur Nicolas MURAIL, deuxième adjoint, sa délégation de fonctions;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 juin 2019 a décidé ne pas maintenir Monsieur Nicolas MURAIL dans ses fonctions;

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à huit le nombre d'adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

MAINTIENT à HUIT le nombre des adjoints au Maire de Marolles-en-Hurepoix,

DECIDE que, au-delà de la 1^{ère} adjointe, tous les adjoints restant « monteront d'un rang »,

APPROUVE l'élection ce jour d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE EN CAS DE NON MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire explique que, le nombre d'adjoints étant maintenu à 8, le Conseil Municipal doit **pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint**.

« ... en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT» (c'est-à-dire élection au scrutin secret à la majorité absolue).

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal doit être complet (comprendre 27 membres en exercice, pour Marolles-en Hurepoix). A défaut, il y a lieu, au préalable, d'organiser des élections complémentaires. Le Conseil Municipal peut cependant décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint, sans élections complémentaires (sauf dans le cas où le conseil a perdu le tiers de son effectif légal). C'est ce qui, par exemple, s'était produit en 2015, lorsque M. Géry MACHUT avait été élu 8^{ème} adjoint.

La parité n'est applicable que lorsqu'il y a plusieurs adjoints à remplacer. Si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

En cas d'élection d'un nouvel adjoint, le Maire pourra prendre par la suite un arrêté de délégation pour ce nouvel adjoint.

Pour rappel, l'attribution d'une délégation de fonction à un conseiller municipal relève également d'un arrêté du maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Yann Poncet.

Monsieur Murail regrette que le candidat proposé ne soit pas une femme, car cela aurait permis de rétablir la parité au sein du bureau municipal.

Délibération n°3

Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint Monsieur Nicolas MURAIL, 2^{ème} adjoint, suite à l'arrêté de retrait de délégation pris par Monsieur le Maire le 27 mai 2019,

Il est donc proposé de pourvoir à la nomination d'un adjoint, le nombre d'adjoints ayant été maintenu à 8 par le Conseil Municipal ce 13 juin 2019.

En cas de délégation à ce nouvel adjoint, un arrêté du Maire devra être pris.

Article L 2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales): « ... en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT» (c'est-à-dire élection au scrutin secret à la majorité absolue).

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal doit être complet (comprendre 27 membres en exercice, pour Marolles-en Hurepoix). A défaut, il y a lieu, au préalable, d'organiser des élections complémentaires. Le Conseil Municipal peut cependant décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint, sans élections complémentaires (sauf dans le cas où le conseil a perdu le tiers de son effectif légal)

La parité n'est applicable que lorsqu'il y a plusieurs adjoints à remplacer. Si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Article L 2122-10 du CGCT : « ...*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ». A défaut d'une telle délibération, le nouvel adjoint occupe le dernier rang.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°1 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a retiré, par arrêté municipal en date du 27 mai 2019, à Monsieur Nicolas MURAIL, deuxième adjoint, sa délégation de fonctions ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 juin 2019 a décidé ne pas maintenir Monsieur Nicolas MURAIL dans ses fonctions ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 juin 2019 a maintenu à 8 le nombre des adjoints ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du maire ou des adjoints, le Conseil Municipal doit être complet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint il peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

CONSIDERANT que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT et le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 8^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal étant exclusivement constitué d'élus de la liste Marolles ensemble, élue en 2014, il est proposé pour cette liste la candidature de M. Yann PONCET au poste de 8^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 8^{ème} adjoint, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, au 8^{ème} rang du tableau,

Il est donc procédé à une élection, à scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 1
 - Bulletins nuls : 0
- Reste pour les suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 8^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions :

M. Yann Poncet

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Yann Poncet aura une délégation dans les domaines suivants : « *Jeunesse - Sports - Loisirs* » ; il continuera à faire partager son expérience en termes de travaux.

**RECONDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX -
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DE SES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DELEGATION DE
FONCTION**

Monsieur le Maire souligne le fait que l'approbation de cette délibération n°4 relative au régime indemnitaire des élus locaux, est nécessaire afin de prendre en compte le résultat des délibérations précédentes, pour intégrer le nom du nouvel adjoint. Il propose de ne pas modifier le montant des indemnités de chaque élu et ce, même si Monsieur Poncet a libéré son siège de conseiller délégué.

Il rappelle que dans tous les cas, l'enveloppe globale des indemnités inscrite au budget n'augmente pas. C'est la répartition entre les différents élus qui peut être amenée à changer.

Monsieur Murail s'abstient.

Votes :

POUR : 22

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevine), Mme Boulenger (pouvoir de Mme Calaudi), M. Aubry, Mme Letessier, M. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Mme Riva-Dufay, MM. Preud'Homme, Machut, des Garets, Mme Luneau, MM. Ollivier, M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, MM. Poncet, Gauquelin et Mme Lambert

ABSTENTION : 1

M. Murail

Délibération n°4

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui, entre autres, fixe les règles qui régissent les indemnités de fonction des élus locaux,

VU la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, portant revalorisation des indemnités maximales pour les fonctions de Maire,

VU les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence pour la détermination du montant des indemnités (au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 - indice majoré 830),

VU la population de la commune de Marolles-en-Hurepoix, correspondant à la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants, et déterminant le taux maximum de l'indemnité du maire par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 55%, et celui des adjoints au maire à 22%,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

MAINTIENT l'indemnité du maire à 53,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

MAINTIENT l'indemnité des adjoints au maire à 20,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

MAINTIENT l'indemnité de deux conseillers municipaux à 5,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE le montant des indemnités brutes mensuelles par élu selon les critères énoncés ci-dessus (valeur mensuelle de l'indice brut 1017 au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €) :

M. Georges JOUBERT	Maire	2 088.61 €
Mme Josiane BOULENGER	1 ^{er} adjointe au maire	780.21 €
M. Daniel AUBRY	2 ^{ème} adjoint au maire	780.21 €
Mme Chantal LETESSIER	3 ^{ème} adjointe au maire	780.21 €
M. Patrick LAFON	4 ^{ème} adjoint au maire	780.21 €
Mme Nathalie RIVA-DUFAY	5 ^{ème} adjointe au maire	780.21 €
M. Francis PREUD'HOMME	6 ^{ème} adjoint au maire	780.21 €
M. Géry MACHUT	7 ^{ème} adjoint au maire	780.21 €
M. Yann PONCET	8 ^{ème} adjoint au maire	780.21 €
Mme Françoise LUNEAU	Conseillère municipale	217.81 €
M. Bernard ECK	Conseiller municipal	217.81 €

DIT que ses indemnités fixées pour toute la durée du présent mandat suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et aux suivants.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Machut présente ce point. Il explique que les comptes de la commune sont en accord avec ceux de la Trésorerie d'Arpajon. Il rappelle que la Trésorerie a attribué une note de 17 à la commune pour la qualité de sa gestion financière, jugée excellente.

Délibération n°5

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, dans ses écritures,

VU l'avis favorable émis par la Commission finances du 3 juin 2019

VU l'avis favorable émis par le Bureau Municipal du 6 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, pour le budget principal de la commune sont approuvés.

LES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Machut explique que les comptes et les résultats de l'exercice 2018 du budget principal seront présentés après désignation d'un président, autre que Monsieur le Maire. Celui-ci peut malgré tout assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire en fonctionnement de 540 234,19 € et en investissement de 1 330 110,60 €.

Compte-tenu des résultats reportés de 2017, le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de clôture, excédentaire en fonctionnement de 1 140 898,73 € et en investissement de 1 233 196,56 €.

L'exercice 2018, dont les dépenses et recettes sont détaillées ci-après, montre un taux de réalisation assez élevé en fonctionnement (83,46% pour les dépenses et 91,90 % pour les recettes).

Le budget total voté en 2018 était de :

→ **6 399 254,54 €** en fonctionnement

• le réalisé est de :	Dépenses	5 340 932,10 €
	Recettes	5 881 166,29 €

→ **5 067 685,73 €** en investissement

• le réalisé est de :	Dépenses	2 363 444,03 €
	Recettes	3 693 554,63 €
• les restes à réaliser sont de :	Dépenses	1 524 313,70 €
	Recettes	370 784,66 €

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

<u>En fonctionnement</u>	
. dépenses réalisées	5 340 932,10 €
. recettes réalisées	5 881 166,29 €
soit un résultat de	540 234,19 €
<u>En investissement</u>	
. dépenses réalisées	2 363 444,03 €
. recettes réalisées	3 693 554,63 €
soit un résultat de	1 330 110,60 €
<u>Restes à Réaliser investissement</u>	
. dépenses	1 524 313,70 €
. recettes	370 784,66 €
soit un résultat de	- 1 153 529,04 €
La section de fonctionnement est excédentaire de	540 234,19 €
La section d'investissement est excédentaire de	176 581,56 €
Le résultat net de l'exercice 2018 est de	716 815,75 €
Avec la reprise des résultats de n-1 :	
. fonctionnement	600 664,54 €
. investissement	-96 914,04 €
La section de fonctionnement est excédentaire de	1 140 898,73 €
La section d'investissement est excédentaire de	79 667,52 €
Le résultat définitif de l'exercice 2018 est de	1 220 566,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes réalisées par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		CA 2018	Libellé		CA 2018
014	Atténuation de produits	0,00 €	013	Atténuation de charges	105 893,27 €
011	Charges à caractère général	1 511 113,35 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	99,26 €
012	Charges de personnel	3 023 928,72 €	70	Produits des services	716 397,83 €
023	Virement à section investissement	0,00 €	73	Impôts et taxes	4 296 146,93 €
042	Opérations d'ordre entre sections	258 271,33 €	74	Dotations et participations	538 115,12 €
65	Autres charges de gestion courantes	397 502,60 €	75	Autres produits gestion courante.	198 826,93 €
66	Charges financières	132 691,35 €	76	Produits financiers	3,99 €
67	Charges exceptionnelles	17 424,75 €	77	Produits exceptionnels	25 682,96 €
	DEPENSES	5 340 932,10 €		RECETTES	5 881 166,29 €

La section de fonctionnement présente un excédent de l'exercice de 540 234,19 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 011 : Charges de gestion générale :

Inscriptions 2018	1 694 083,00 €
Réalisé	1 511 113,35 €

Les réalisations concernent principalement :

- Fluides : 203 206,53 €
 - Eau 29 051,64 €
 - Gaz 93 333,41 €
 - Electricité 80 821,48 €

• Carburants	9 874,91 €
• Fournitures d'entretien, de petit équipement et de voirie	33 591,14 €
• Vêtements de travail	3 692,02 €
• Fournitures administratives	5 855,89 €
• Livres, DVD, jeux vidéo médiathèque	8 895,81 €
• Fournitures scolaires	26 980,72 €
• Autres fournitures dont :	27 732,36 €
➤ <i>Matériels d'activités Enfance Jeunesse</i>	6 089,82 €
➤ <i>Fournitures pour travaux en régie</i>	20 729,04 €

Monsieur le Maire rappelle que c'était une **volonté politique de recruter et de professionnaliser les services techniques** pour effectuer plus de travaux en régie. L'équipe comporte maintenant 4 corps de métier ; les travaux sont effectués plus rapidement et cela génère des économies pour la commune.

• Contrats de prestation de services dont :	345 446,67 €
➤ <i>Restauration scolaire (88 731 repas et 44 413 goûters servis)</i>	266 624,93 €

Monsieur le Maire annonce que le marché de restauration est en cours de renouvellement ; les 4 offres remises sont en cours d'analyse. Les menus passeront à 4 composantes, ce qui répond aux souhaits de la Commission Menu, pour les scolaires, avec 25% minimum de Bio par semaine.

➤ <i>Enfance Jeunesse...</i>	24 012,36 €
➤ <i>Communication</i>	6 808,76 €
➤ <i>Culture</i>	6 117,17 €
➤ <i>Sports et loisirs</i>	4 786,07 €
➤ <i>Archives</i>	5 880,00 €
• Crédit-bail immobilier : loyer BEA	15 505,88 €
• Locations dont :	67 609,43 €
➤ <i>11 copieurs</i>	19 422,76 €
➤ <i>5 véhicules</i>	21 865,13 €
➤ <i>1 benne</i>	1 931,05 €
➤ <i>Logiciel e-enfance</i>	3 286,08 €
➤ <i>Sports et loisirs</i>	7 579,84 €
➤ <i>Illuminations de Noël</i>	10 751,40 €

• Entretien de terrains dont :	155 574,21 €
➤ <i>Cimetière</i>	23 679,73 €
➤ <i>Espaces verts</i>	126 140,48 €
➤ <i>Stade et tennis</i>	1 560,00 €
• Entretien et réparations bâtiments publics dont :	73 303,77 €
➤ <i>Mairie et contrôles obligatoires des bât. Publics (élec., gaz, chaudières)</i>	10 991,33 €
➤ <i>Ecoles</i>	19 139,27 €
➤ <i>Cosec</i>	7 978,92 €
➤ <i>Salle des Fêtes</i>	5 505,75 €
➤ <i>Stade</i>	2 973,07 €
➤ <i>Restaurant Scolaire</i>	8 802,02 €
➤ <i>Médiathèque</i>	5 174,45 €
➤ <i>Logement de fonction</i>	1 250,60 €
• Entretien et réparations autres bâtiments dont :	1 176,21 €
➤ <i>Gendarmerie</i>	2 858,70 €
➤ <i>Annulation d'un rattachement</i>	-1 082,49 €
• Entretien et réparations voiries dont :	32 224,29 €
➤ <i>Balayage</i>	25 987,89 €
➤ <i>Nids de poules (parties privatives) et signalétique</i>	3 133,80 €
➤ <i>Déchets bennes (10 tonnes - chantier Panhard)</i>	1 848,00 €
• Entretien et réparations réseaux dont :	20 021,33 €
➤ <i>Illuminations de Noël</i>	18 507,66 €
• Maintenance dont :	72 966,02 €
➤ <i>Copieurs</i>	9 699,72 €
➤ <i>Progiciels</i>	10 635,09 €
➤ <i>Informatique</i>	16 059,54 €
➤ <i>Ascenseurs</i>	6 916,54 €
➤ <i>Panneaux lumineux</i>	3 768,14 €
➤ <i>Extincteurs</i>	3 908,64 €
• Assurances (véhicules, bâtiments, R.C)	74 409,48 €

• Frais divers (abonnements, formations...)	8 791,00 €
• Indemnités du comptable	990,80 €
• Honoraires dont :	7 647,88 €
➤ <i>Frais de géomètre (reprise de lotissement)</i>	5 016,00 €
➤ <i>Frais de facturation Taxe électricité</i>	1 598,23 €
• Fêtes et cérémonies dont :	30 780,95 €
➤ <i>Vœux à la population</i>	8 604,50 €
➤ <i>Repas du personnel</i>	1 530,00 €
➤ <i>Dictionnaires CP et CM2</i>	1 311,30 €
➤ <i>Culture</i>	11 001,81 €
➤ <i>Sports et loisirs</i>	1 076,98 €
• Publications	20 690,30 €
• Transport de biens et collectifs	43 392,43 €
➤ <i>Transport de biens (salon d'art)</i>	480,00 €
➤ <i>Ecoles</i>	5 711,01 €
➤ <i>Enfance jeunesse</i>	30 841,42 €
➤ <i>Sport et Loisirs</i>	1 300,00 €
➤ <i>Marché d'Arpajon</i>	5 060,00 €
• Déplacements, missions	1 007,35 €
• Frais d'affranchissement	11 090,53 €
• Télécommunications	28 954,46 €
• Frais bancaires	1 040,38 €
• Concours divers Cotisations aux organismes auxquels la Commune est adhérente (AMF, AMIF, UME, Cités Unies, UTL, CAUE)	3 103,85 €
• Entretien des locaux	59 087,37 €
• Impôts et taxes dont :	17 283,63 €
➤ <i>Taxe foncière</i>	9 133,00 €
➤ <i>Taxe sur les bureaux (y compris BEA)</i>	4 208,58 €
➤ <i>Fonds allocations handicapés</i>	3 939,29 €
• Remboursement transport scolaire à CdEA	40 225,00 €

II. Chapitre 012 : Charges de personnel

Inscriptions 2018	3 075 542,00 €
Réalisé	3 023 928,72 €

Dont principalement :

- Rémunérations titulaires et non titulaires 2 051 643,25 €
- Charges patronales (URSSAF, Assedic...) 346 322,32 €
- Cotisations centre de gestion et CNFPT 27 427,11 €
- Cotisations caisses de retraite 472 275,23 €
- Cotisations assurances 95 910,66 €
- Médecine du travail 8 602,74 €
- Allocation Chômage 5 398,64 €

III. Chapitre 042 : Opérations d'ordres

Inscriptions 2018	258 073,00 €
Réalisé	258 271,33 €

- Dotation aux amortissements 258 072,07 €
- Valeur comptable immobilisation cédée (vente chaises bleues) 199,26 €

IV. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Inscriptions 2018	401 975,00 €
Réalisé	397 502,60 €

Dont principalement :

- Indemnités, cotisations, formations 119 884,00 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur 2 267,48 €
- Contribution au S.D.I.S. 274,00 €
- Contribution au S.I.G.E.I.F. 958,21 €
- Participation au budget du CCAS 138 030,00 €

- Subvention aux associations 132 558,91 €
- Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané au Mali 3 200,00 €

V. Chapitre 66 : Charges financières

Inscriptions 2018	146 456,00 €
Réalisé	132 691,35 €

Dont principalement :

- Remboursement des intérêts sur les emprunts en cours 51 722,40 €
- Intérêts et autres dettes (BEA) 81 556,17 €
- ICNE rattachés -1 253,22 €

VI. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Inscriptions 2018	22 844,00 €
Réalisé	17 424,75 €

Dont principalement :

- Remboursement séjours annulés 57,90 €
- Subvention exceptionnelle (sinistre département de l'Aude, Association chien guide d'aveugle) 800,00 €
- Transports scolaires 2 142,00 €
- Régularisation des rattachements assainissement 11 244,00 €
- Validations de services 1 571,82 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 013 : Atténuation de charges

Inscriptions 2018	110 194,00 €
Réalisé	105 893,27 €

- Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent et de congés de paternité 67 897,75 €

- Récupération RAFP sur indemnités d'études surveillées 464,46 €
- Compensation supplément familial 2016 4 777,00 €
- Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC 32 493,79 €
- Remboursements fournisseurs 260,27 €

II. Chapitre 042 : Opération d'ordre

Inscriptions 2018	0,00 €
Réalisé	99,26 €

- Moins-Value vente chaises bleues 99,26 €

III. Chapitre 70 : Produits des services

Inscriptions 2018	710 783,00 €
Réalisé	716 397,83 €

Dont principalement :

- Concessions dans le cimetière 2 438,64 €
- Redevance d'occupation du domaine public 5 229,64 €
- Manifestations culturelles 1 330,00 €
- Médiathèque (retards, copies, ventes livres) 349,12 €
- Sorties de loisirs 2 061,00 €
- Atlan 13 1 190,76 €
- Centre de loisirs et séjours 128 517,74 €
- Restauration scolaire, garderie, études 429 591,10 €
- Transports scolaires (Part familles) 15 353,10 €
- Publicité Infomag 7 228,50 €
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS et de la RPA 98 764,03 €
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition de CDEA 13 075,81 €
- Remboursement fluides et travaux Halte-Garderie par CDEA 2 881,25 €
- Remboursements divers 8 289,43 €

IV. Chapitre 73 : Impôts et taxes

Inscriptions 2018	4 230 603,00 €
Réalisé	4 296 146,93 €

- Taxes foncières et d'habitation 2 697 174,00 €

Monsieur le Maire fait une mise en garde concernant la compensation par l'Etat de la taxe d'Habitation. Il a des craintes concernant la pérennisation de cette compensation.

Par ailleurs, il souligne que l'Etat impose aux communes des constructions de logements or, il redoute que la compensation de taxe d'habitation par l'Etat ne soit figée à terme, sans tenir compte des nouvelles constructions

- Rattrapage Taxes foncières et d'habitation 4 194,00 €
- Attribution de compensation (CDEA) 1 013 211,84 €
- Dotation de solidarité communautaire 90 775,44 €

Monsieur le Maire attire l'attention des élus quant à la fragilité de cette dotation de solidarité communautaire, qui pourrait disparaître, au moins provisoirement, car CDEA a quelques soucis du fait de retard dans les recettes attendues pour l'aménagement de la base 217.

- FNGIR 71 847,00 €
- Droits de place 5 299,40 €
- Taxe sur les pylônes électriques 44 944,00 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité 106 966,95 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation 261 734,30 €

V. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Inscriptions 2018	526 304,00 €
Réalisé	538 115,12 €

- Dotation globale de fonctionnement 237 884,00 €
- Dotation de solidarité rurale 61 501,00 €
- FCTVA 1 689,27 €
- Subventions du département (projets culturel des territoires) 5 000,00 €
- Caisse d'Allocations Familiales 137 121,52 €

- Compensation Taxe professionnelle, d'habitation et foncière... 76 486,00 €
- Fonds de soutien aux activités périscolaires 18 433,33 €

VI. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Inscriptions 2018	195 887,00 €
Réalisé	198 826,93 €

- Revenus des immeubles, charges locatives 195 525,88 €
Dont principalement :
 - *Gendarmerie* 111 800,00 €
 - *Collège* 18 564,00 €
 - *Logements communaux* 20 785,48 €
 - *La Poste* 17 529,91 €
 - *Location salle des fêtes et Mille Club* 8 266,00 €
 - *Relais radiophonique à l'église* 6 326,96 €
 - *Maison Médicale* 12 253,53 €
- Redevance des fermiers 3 301,05 €
 - *Concession gaz* 2 905,09 €
 - *Concession électricité* 395,96 €

VII. Chapitre 76 : Produits financiers

Inscriptions 2018	5,00 €
Réalisé	3,99 €

Il s'agit des dividendes des parts sociales du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

VIII. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Inscriptions 2018	13 570,00 €
Réalisé	25 682,96 €

Dont principalement :

- Régularisation rattachements assainissement 21 319,70 €
- Cimetière – participation Guibeville 565,76 €
- Remboursement sinistres 1 150,50 €
- Validations de services positives 1 386,62 €
- Mise en fourrière (véhicules) 365,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		CA 2018	Libellé		CA 2018
16	Remboursement d'emprunts	630 933,33 €	040	Opérations d'ordre entre sections	258 271,33 €
20	Immobilisations incorporelles	6 781,50 €	041	Opérations patrimoniales	309 121,83 €
21	Immobilisations corporelles	717 576,04 €	10	Dotation Fonds de réserve	2 338 290,49 €
22	Immobilisations reçues en affectation	14 715,76 €	13	Subventions d'investissement	120 708,18 €
23	Immobilisations en cours	677 410,31 €	16	Emprunts et dettes assimilées	666 480,00 €
201401	Aménagement Poste	6 806,00 €	21	Immobilisations corporelles	682,80 €
040	Opérations d'ordre entre sections	99,26 €			
041	Opérations patrimoniales	309 121,83 €			
	DEPENSES	2 363 444,03 €		RECETTES	3 693 554,63 €

La section d'investissement présente un excédent de l'exercice de 1 330 110,60 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 16 : Emprunts

Inscriptions 2018	635 009,00 €
Réalisé	630 933,33 €

- Remboursement de la part capital des emprunts en cours 531 648,26 €
- Loyers BEA CTM/CPI 99 285,07 €

II. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Inscriptions 2018	51 327,50 €
Réalisé	6 781,50 €

- Frais d'études 1 932,00 €
 - *Identification et tracé EU et EP groupe scolaire Vivier* 1 092,00 €
 - *Salle des fêtes, étude thermique* 840,00 €
- Acquisition de logiciels 4 849,50 €
 - *Nouvelle version BL enfance* 4 369,50 €
 - *Mise aux normes RGPD du site internet* 480,00 €

III. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Inscriptions 2018	983 430,22 €
Réalisé	717 576,04 €

- Autres agencement et aménagement de terrains dont principalement : 189 479,51 €
 - *Modules fitness street workout* 42 996,00 €
 - *Terrassement du terrain de boules à l'arrière du tennis couvert* 27 366,00 €
 - *Tables pique-nique et ping-pong sur le stade* 5 495,40 €

➤ <i>Intervention et ravalement murs du cimetière</i>	33 429,00 €
➤ <i>Fourniture et pose de 40 cavurnes au cimetière</i>	36 480,00 €
➤ <i>Création d'une allée en béton au cimetière</i>	18 301,50 €
• <i>Autres bâtiments publics</i>	30 371,47 €
➤ <i>Aménagement Foyer Associatif</i>	28 991,47 €
➤ <i>Cœur de ville travaux de raccordement par Orange</i>	1 380,00 €
• <i>Aménagements de constructions dont :</i>	130 690,28 €
➤ <i>Assainissement des cours d'écoles</i>	34 140,60 €
➤ <i>Aménagement d'espaces de rangement au Dojo</i>	7 681,44 €
➤ <i>Eclairage à la médiathèque</i>	4 468,26 €
➤ <i>Eclairage Salle des fêtes</i>	3 646,55 €
➤ <i>Préau élémentaire Vivier</i>	6 589,20 €
➤ <i>Pose de volets roulants écoles maternelles Gaillon (dortoir) et Vivier (salle de motricité)</i>	10 541,05 €
➤ <i>Installation d'un régulateur de chauffage à la maternelle Gaillon</i>	4 844,40 €
➤ <i>Vidéo projecteurs élémentaire Vivier</i>	7 751,60 €
➤ <i>Remplacement des tapis de protection murale au Dojo – 1^{ère} partie</i>	4 216,68 €
➤ <i>Tennis extérieur : matériel, brise vue, brise vent</i>	14 584,82 €
• <i>Installations de voiries – signalétiques dont :</i>	258 158,30 €
➤ <i>Aménagements PMR sur la commune</i>	96 125,88 €
➤ <i>Création de plateaux surélevés diverses rues</i>	120 354,04 €
➤ <i>Barrières amovibles anti véhicules assassins</i>	12 023,52 €
• <i>Matériel de transport : Véhicule électrique (Goupil)</i>	31 110,48 €

- Acquisition matériel informatique 6 620,39 €
- Acquisition autres matériels dont : 70 821,61 €
 - *Matériel pour la nouvelle organisation du restaurant scolaire* 3 220,90 €
 - *Rayonnage pour le CTM* 10 230,00 €
 - *Epandeur à sel (CTM)* 5 646,00 €
 - *Machine de désherbage (CTM)* 4 936,80 €
 - *Armoire réfrigérée au restaurant scolaire* 3 343,96 €
 - *CTM matériel divers pour aménagement* 12 545,49 €
 - *Buts rabattables, but et filets de football* 3 977,00 €

IV. Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation

Inscriptions 2018	14 720,00 €
Réalisé	14 715,76 €

- Loyers BEA CTM/CPI (Part Gros travaux-GER) 14 715,76 €

V. Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Inscriptions 2018	2 425 069,34 €
Réalisé	677 410,31 €

- Immobilisations en cours : 661 570,31 €
 - *Aménagement Avenue du Lieutenant Agoutin* 569 785,75 €
 - *Aménagement du parvis de l'église* 52 645,66 €
 - *Route de Saint-Vrain, rond-point et trottoirs* 36 537,30 €
 - *Travaux Route de Cheptainville* 1 683,60 €
 - *Pose de deux bornes impasse Camille Claudel* 918,00 €
- Restauration des collections et œuvres d'art : 15 840,00 €
 - *Restauration du cadre de Saint Pierre* 15 840,00 €

VI. Opération 201401 : La Poste

Inscriptions 2018	550 593,80 €
Réalisé	6 806,00 €

- Travaux 4 185,20 €
- Conception, réalisation nouveaux locaux 2 620,80 €

VII. Chapitre 040 : Opérations d'ordre

Inscriptions 2018	0,00 €
Réalisé	99,26 €

- Moins-value vente des chaises bleues 99,26 €

VIII. Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Inscriptions 2018	309 121,83 €
Réalisé	309 121,83 €

- Transferts des frais d'études sur les comptes définitifs 309 121,83 €

Monsieur le Maire rappelle aux élus que :

- les travaux de l'Avenue Agoutin ont été financés à 67% par des contreparties financières ;
- le parvis de l'église a été financé à 75% via un contrat de Territoire avec le Département ;
- le rond-point et les abords de la route de St Vrain ont été financés en totalité par les contreparties de l'opération ;
- pour la Route de Cheptainville, la commune a financé 10% des travaux, soit 500.000 euros sur une opération de plus de 5.000.000 d'euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Inscriptions 2018	258 073,00 €
Réalisé	258 271,33 €

- Vente des chaises pliantes bleues 199,26 €
- Amortissements 258 072,07 €

II. Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Inscriptions 2018	309 121,83 €
Réalisé	309 121,83 €

- Transferts des frais d'études sur les comptes définitifs 309 121,83 €

III. Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Inscriptions 2018	2 352 076,37 €
Réalisé	2 338 290,49 €

- FCTVA (2 années) 359 191,84 €
- Taxe d'aménagement 172 903,48 €
- Affectation du résultat n-1 1 806 195,17 €

IV. Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Inscriptions 2018	599 897,11 €
Réalisé	120 708,18 €

- Etat 8 500,00 €
 - *Subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique (Goupil)* 2 500,00 €
 - *Bonus écologique* 6 000,00 €
- Département 38 606,00 €
 - *Plan de relance : 1^{er} acompte Aménagement Avenue du Lieutenant Agoutin* 38 606,00 €
- GFP de rattachement (CDEA) 47 615,48 €
 - *Fonds de concours 2017 création de plateaux surélevés* 47 615,48 €
- DETR 2016 12 402,50 €
 - *Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire* 12 402,50 €
- Autres 13 584,20 €

- *Participation à l'enfouissement des réseaux
(route de Saint Vrain et avenue du Lieutenant Agoutin)*

13 584,20 €

V. Chapitre 16 ; Emprunts et dettes assimilées

Inscriptions 2018	666 748,42 €
Réalisé	666 480,00 €

- Emprunts 666 000,00 €
- Cautions Maison médicale 480,00 €

VI. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Inscriptions 2018	0,00 €
Réalisé	682,80 €

- Récupération d'un virement effectué par erreur 682,80 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Délibération n°6

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur des Garets, qui a pris la présidence de la séance, propose d'approuver le compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire, conforme au compte de gestion du Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission finances du 3 juin 2019,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Municipal du 6 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de l'exercice	Recettes	3 693 554.63	5 881 166.29	9 574 720.92
	Dépenses	2 363 444.03	5 340 932.10	7 704 376.13
Résultat de l'exercice	Excédent	1 330 110.60	540 234.19	1 870 344.79
	Déficit			

Résultat reporté	Excédent		600 664.54	503 750.50
	Déficit	96 914.04		
Résultat de clôture	Excédent	1 233 196.56	1 140 898.73	2 374 095.29
	Déficit			
Restes à réaliser	Recettes	370 784.66		370 784.66
	Dépenses	1 524 313.70		1 524 313.70
Résultat définitif	Excédent	79 667.52	1 140 898.73	1 220 566.25
	Déficit			

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser :

		Investissement dépenses	1 524 313.70 €
2031	Frais d'études		32 022.00 €
	<i>bornage terrain AC 0146 CTM CPI</i>	4 140.00 €	
	<i>Diagnostic structurel CLSH et tribunes du stade</i>	5 628.00 €	
	<i>Levé topo pour le bâtiment de la grange</i>	12 486.00 €	
	<i>Diagnostic structurel CLSH et tribune du stade</i>	9 768.00 €	
20422	Privé - Bâtiments et installations		500.00 €
	<i>OPAH 2013 -2018</i>	500.00 €	
2115	Terrains bâtis		2 752.43 €
	<i>Acquisition parcelle AA857 Grange de la ferme rue du Puits sucré à l'euro symbolique</i>	2 752.43 €	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		9 300.08 €
	<i>Aménagement espaces verts avenue Agoutin face au parvis de la mairie</i>	7 878.08 €	
	<i>Plantation après abattage au centre de loisirs</i>	1 422.00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		24 135.12 €
	<i>Bordures cimetière</i>	1 488.00 €	
	<i>Aménagement allées du cimetière</i>	22 647.12 €	
21318	Autres bâtiments publics		2 035.37 €
	<i>Contrôle et étude infrastructures</i>	1 112.40 €	
	<i>Maitrise d'œuvre création foyer associatif et terrain de pétanque</i>	234.33 €	
	<i>Maitrise d'œuvre complémentaire création foyer associatif et terrain de pétanque</i>	61.04 €	
	<i>Mission CSPPS - construction foyer associatif</i>	627.60 €	
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des construct.		41 227.42 €
	<i>Main courante escalier logement de fonction</i>	333.38 €	
	<i>AMO Cosec - séparation douche</i>	618.00 €	
	<i>Remplacement adoucisseur stade</i>	5 805.96 €	
	<i>Travaux chaufferie à la Mairie</i>	1 420.01 €	
	<i>Clôture gendarmerie</i>	25 639.90 €	
	<i>Travaux sur portail gendarmerie</i>	1 332.00 €	

	<i>Mise en œuvre-cr�ation pr�au-cour des petits- �l�mentaire Vivier</i>	1 516.97 €	
	<i>R�seau informatique au CLSH</i>	4 561.20 €	
2152	Installations de voirie		41 146.26 €
	<i>Am�nagement des noues et bas cot�s route de Saint Vrain</i>	36 406.50 €	
	<i>Bornes fixes parvis de la mairie</i>	4 739.76 €	
21568	Autre mat�riel et outillage d'incendie et de d�fense civile		9 287.95 €
	<i>cr�ation d'hydrant - rue du potager</i>	9 287.95 €	
21731	B�timent publics		5 122.80 €
	<i>Signal�tique CTM/CPI</i>	5 122.80 €	
2183	Mat�riel de bureau et mat�riel informatique		5 292.17 €
	<i>Rack serveur Mairie</i>	2 340.00 €	
	<i>PC Mairie</i>	916.97 €	
	<i>Switch pour imprimantes �lus</i>	60.00 €	
	<i>PC Mairie</i>	973.20 €	
	<i>PC portable m�diath�que</i>	1 002.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		12 911.62 €
	<i>Peinture de la benne</i>	9 952.72 €	
	<i>Changement de spots led SDF + travaux acoustiques salle des commissions</i>	85.00 €	
	<i>Remplacement cylindre maternelle Gaillon</i>	1 436.56 €	
	<i>V�los x4 – maternelle Gaillon</i>	447.00 €	
	<i>Changement de spots led SDF + travaux acoustiques salle des commissions</i>	106.40 €	
	<i>Bois pour casier � Kaz ados + r�serve bois pour CTM</i>	507.14 €	
	<i>Jeux mobilier �cole Gaillon et accueil Maternelle</i>	376.80 €	
2313	Constructions		2 541.00 €
	<i>Mission CSPS toiture de l'�glise</i>	2 541.00 €	
2315	Installations, mat�riel et outillage techniques		795 656.90 €
	<i>Rond-point et trottoirs route de Saint Vrain</i>	4 169.70 €	
	<i>Ma�trise d'�uvre travaux route de Cheptainville</i>	7 464.00 €	
	<i>ma�trise d'�uvre espaces publics rond point route de Saint-Vrain</i>	3 148.76 €	
	<i>R�alisation rond-point et trottoirs route de Saint Vrain</i>	9 350.10 €	
	<i>ma�trise d'�uvre compl�mentaire rond point route de Saint-Vrain</i>	814.11 €	
	<i>mission CSPS – route de Cheptainville</i>	2 697.00 €	
	<i>enfouissement des r�seaux</i>		
	<i>Enfouissement des r�seaux a�riens route de Cheptainville</i>	498 780.80 €	
	<i>Enfouissement des r�seaux a�riens route de Cheptainville sous-traitant</i>	160 000.00 €	
	<i>Mission CSPS – travaux pr�alables avenue Agoutin</i>	589.20 €	
	<i>MO espaces publics et assainissement C�ur de Ville</i>	1 151.32 €	
	<i>MO espaces publics et assainissement C�ur de Ville</i>	1 966.97 €	

	<i>Travaux préalables à l'aménagement de l'avenue Agoutin</i>	14 793.02 €	
	<i>travaux préalables à l'aménagement avenue Agoutin</i>	7 000.00 €	
	<i>Mission CSPPS – Aménagement avenue du Lieutenant Agoutin</i>	1 566.00 €	
	<i>Lot 2 – Aménagement avenue du Lieutenant Agoutin + avenant n°2</i>	282.00 €	
	<i>Lot 3 – Aménagement avenue du Lieutenant Agoutin</i>	2 621.69 €	
	<i>Pose de clous parvis Cosec/Salle des fêtes</i>	7 488.00 €	
	<i>Lot 1 après transfert CDEA et avenant 2 et 3</i>	46 967.23 €	
	<i>Maitrise d'œuvre pour aménagement parvis de l'église</i>	3 690.00 €	
	<i>Aménagement PMR du parvis de l'église + avenant n°1</i>	12 806.40 €	
	<i>Mission CSPPS parvis de l'église</i>	1 322.40 €	
	<i>Aménagement PMR du parvis de l'église marché complémentaire</i>	6 988.20 €	
opération 201401			540 382.58 €
	<i>Mission CSPPS – La Poste</i>	4 367.40 €	
	<i>contrôle technique démolition et construction de la Poste</i>	8 124.00 €	
	<i>Mission de conception et réalisation pour la création des locaux de la poste aux normes PMR</i>	21 672.00 €	
	<i>Raccordement téléphonique bureau de poste</i>	1 707.10 €	
	<i>Raccordement tout à l'égout – 13 Grande rue – la Poste</i>	6 636.30 €	
	<i>Déplacement provisoire câble aérien 13 Grande rue</i>	3 226.46 €	
	<i>Constat des murs de cloture et des fondations – démolition/construction de la Poste</i>	600.00 €	
	<i>Etude thermique reconstruction bureau de Poste</i>	768.00 €	
	<i>Tests complémentaires à la réalisation de l'étude thermique</i>	2 358.00 €	
	<i>Lot 4 démolition et construction bureau de la Poste</i>	126 373.50 €	
	<i>Lot 6 démolition et construction bureau de la Poste</i>	45 064.66 €	
	<i>Lot 1 démolition et construction bureau de la Poste</i>	218 251.37 €	
	<i>Lot 3 démolition et construction bureau de la Poste</i>	11 644.98 €	
	<i>Lot 5 démolition et construction bureau de la Poste</i>	60 000.00 €	
	<i>Lot 7 démolition et construction bureau de la Poste</i>	11 925.77 €	
	<i>Lot 2 démolition et construction bureau de la Poste</i>	17 663.04 €	
	Investissement recettes		370 784.66 €
1322	Région		17 915.00 €
	<i>parcours de santé sur le stade</i>	17 915.00 €	
1313	Département		412.73 €
	<i>Vidéo projecteur médiathèque</i>	412.73 €	

1323	Département		46 539.00 €
	<i>Contrat de Territoire - Foyer associatif sans bonus</i>	27 235.00 €	
	<i>Plan de relance – Aménagement de l’avenue Agoutin</i>	19 304.00 €	
1341	Dotations d’équipement des territoires ruraux		120 049.93 €
	<i>DETR 2013 - Mise en accessibilité de la Poste</i>	100 873.50 €	
	<i>DETR 2015 - Mise aux normes PMR de l’Eglise</i>	19 176.43 €	
1348	Autres		185 868.00 €
	<i>solde PUP</i>	185 868.00 €	

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~ ~ **LE COMPTE ADMINISTRATIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE** ~ ~

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n°7

VU l’approbation du compte administratif 2018 du budget principal, en séance de ce jour,

VU l’avis favorable émis par la Commission Finances du 3 juin 2019,

VU l’avis favorable émis par le Bureau Municipal du 6 juin 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de 1 140 898,73 € à la section de fonctionnement,
- Un excédent de 1 233 196,56 € à la section d’investissement mais après intégration des restes à réaliser d’un montant de 1 524 313,70 € en dépenses et de 370 784,66 € en recettes, le résultat définitif est un excédent de 79 667,52 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d’affecter l’excédent constaté de la section de fonctionnement, soit la somme de 1 140 898,73 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l’article 002.

DECIDE d’affecter l’excédent constaté de la section d’investissement, soit la somme de 1 233 196,56 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l’article 001.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Monsieur Machut évoque le BS proposé, qui procède à l’ajustement des recettes et des dépenses de fonctionnement suite aux notifications des dotations, et à la reprise des excédents de n-1.

Pour la section d’investissement, il s’agit de l’incorporation du résultat de n-1 et des restes à réaliser, auxquels s’ajoutent quelques modifications de crédits.

Le BP voté s'élevait à :

5 844 903,00 €	en fonctionnement
2 598 956,00 €	en investissement

Le BS proposé s'élève à :

1 163 430,50 €	en fonctionnement
1 819 557,09 €	en investissement

Le budget total 2019 est donc égal à

7 008 333,50 €	en fonctionnement
4 418 513,09 €	en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes **+ 1 163 430,50 €**

1- Solde d'exécution de fonctionnement

BP	BS	CREDIT
0,00 €	1 140 898,73 €	1 140 898,73 €

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2- Fiscalité

- Dotation de Solidarité Communautaire

VOTE	NOTIFIE	DIFFERENCE
90 776,00 €	100 846,77 €	10 070,77 €

La dotation est supérieure aux prévisions.

3- Dotations

- Dotation forfaitaire

VOTE	NOTIFIE	DIFFERENCE
216 449,00 €	216 805,00 €	356,00 €

Différence entre l'estimation faite lors de la préparation du budget primitif à l'aide d'un simulateur mis à la disposition des communes par l'AMF et le montant notifié.

- **Dotation de solidarité rurale**

VOTE	NOTIFIE	DIFFERENCE
51 250,00 €	63 355,00 €	12 105,00 €

La dotation est supérieure aux prévisions.

B – dépenses **+ 1 163 430,50 €**

Les modifications sont les suivantes :

1- Charges à caractère général :

Locations mobilières

BP	BS	CREDIT
66 754,00 €	540,00 €	67 294,00 €

Augmentation pour permettre la location d'un nouveau module informatique en comptabilité, BL Connect, dans le cadre de la dématérialisation.

Entretien de terrains

BP	BS	CREDIT
190 162,00 €	4 081,00 €	194 243,00 €

Augmentation pour permettre la réparation d'une structure de jeux dans l'espace de vie derrière la Mairie.

Entretien de bâtiments publics

BP	BS	CREDIT
100 000,00 €	6 325,00 €	106 325,00 €

Augmentation pour permettre la rénovation de l'école de musique.

Maintenance

BP	BS	CREDIT
73 529,00 €	6 016,91 €	79 545,91 €

Contrat d'entretien pour les chaudières de l'ensemble des bâtiments communaux.

Versement à des organismes de formation

BP	BS	CREDIT
9 910,00 €	1 500,00 €	11 410,00 €

Formation habilitation gaz pour un agent du service technique.

Frais d'actes et de contentieux

BP	BS	CREDIT
4 800,00 €	2 880,00 €	7 680,00 €

Frais dans le cadre d'une procédure, avec saisine du juge de l'expropriation pour estimation, en vue d'une acquisition par la commune d'un terrain au lieu-dit la Pierre Grise.

Divers

BP	BS	CREDIT
0,00 €	152,00 €	152,00 €

Frais d'adhésion au groupement de commande du CIG dans le cadre de la dématérialisation.

2- Dépenses imprévues

BP	BS	CREDIT
0,00 €	311 359,72 €	311 359,72 €

Réserve.

3- Virement à la section d'investissement

BP	BS	CREDIT
268 795,00 €	830 575,87 €	1 099 370,87 €

Autofinancement complémentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – recettes

+ 1 818 385,59€

Les modifications sont les suivantes :

1- Solde d'exécution de d'investissement reporté

BP	BS	CREDIT
0,00 €	1 233 196,56 €	1 233 196,56 €

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2- Virement de la section de fonctionnement

BP	BS	CREDIT
268 795,00 €	830 575,87 €	1 099 370,87 €

Autofinancement complémentaire.

3- Subventions d'investissement

BP	RàR	BS	CREDIT
83 947,00 €	370 784,66 €	0,00 €	454 731,66 €

- Région – Parcours de santé sur le stade 17 915,00 €
- Département – AIC (*Aide à l'Investissement Culturel*) 412,73 €
Vidéo projecteur Médiatèque
- Département – Contrat de territoire 27 235,00 €
Foyer associatif sans bonus
- Département – Plan de relance 19 304,00 €
Aménagement avenue Agoutin
- Foyer associatif DETR 2013 100 873,50 €
Accessibilité de la poste
- DETR 2015 Aménagement PMR du parvis de l'église 19 176,43 €
- Solde PUP 185 868,00 €

4- Emprunts

BP	RàR	BS	CREDIT
915 000,00 €	0,00 €	-615 000,00 €	300 000,00 €

Emprunt nécessaire à l'équilibre du budget si toutes les prévisions de dépenses sont réalisées.

B – dépenses + 1 819 557,09 €

1- Reprise sur taxe d'aménagement

BP	RàR	BS	CREDIT
0,00 €	0,00 €	58 636,50 €	58 636,50 €

Crédits nouveaux :

- Versement d'indus de taxe d'aménagement 58 636,50 €

2- Remboursement d'emprunts

BP	RàR	BS	CREDIT
684 796,00 €	0,00 €	3,00 €	684 799,00 €

Crédits nouveaux :

- Ajustement 3,00 €

3- Immobilisations incorporelles

BP	RàR	BS	CREDIT
3 457,00 €	32 022,00 €	-16 142,40 €	19 336,60 €

- Etude structure au Centre de Loisirs 9 768,00 €
- Bornage du terrain CTM/CPI 4 140,00 €
- Etude structure des vestiaires et tribunes du stade 5 628,00 €
- Levé topographique à la Ferme 12 486,00 €

Crédits nouveaux :

- Affectation des dépenses pour études à leurs comptes définitifs -19 536,00 €
- Mise à jour Windows 10 Pro 1 593,60 €
- Module BL Connect pour la compta mairie 1 800,00 €

4- Subventions d'équipement versées

BP	RàR	BS	CREDIT
0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €

- OPAH particuliers 500,00 €

Immobilisations corporelles

BP	RàR	BS	CREDIT
892 666,00 €	153 211,22 €	72 044,39 €	1 117 921,61 €

- Achat Grange rue du Puits Sucré 2 752,43 €
- Centre de Loisirs plantation de 3 arbres 1 422,00 €
- Centre de Loisirs rénovation du réseau informatique 4 561,20 €
- Centre de Loisirs, casiers à cartables pour Kaz' Ados 507,14 €
- Centre de Loisirs, jeux et mobilier 376,80 €
- Foyer associatif prestations intellectuelles CSPS 627,60 €
- Foyer associatif prestations intellectuelles MO 295,37 €
- Resto du Cœur – Vesti'Aide raccordement téléphonique 1 112,40 €
- Aménagement face au parvis de la Mairie 7 878,08 €
- Bornes fixes parvis de la Mairie 4 739,76 €
- Cimetière – aménagement columbarium et allées 24 135,12 €
- Cosec AMO séparation des douches 618,00 €
- Cosec installation d'une rampe d'escalier dans le logement du gardien 333,38 €
- Préau école élémentaire R.Vivier prestations intellectuelles 1 516,97 €
- Gendarmerie, clôture (1^{ère} partie) 25 639,90 €
- Gendarmerie, sécurisation du portail 1 332,00 €
- Mairie, gainage du conduit de cheminée 1 420,01 €
- Mairie, faux plafond acoustique salle des commissions 85,00 €
- Stade, adoucisseur (vestiaires et tribunes) 5 805,96 €
- Route de St Vrain aménagement paysager 36 406,50 €

➤ Informatique, agent d'accueil	973,20 €
➤ Informatique PC élu	916,97 €
➤ Informatique rack serveur	2 340,00 €
➤ Switch imprimante élu	60,00 €
➤ Achat d'un PC portable	1 002,00 €
➤ Benne pour le camion du service Technique	9 952,72 €
➤ CTM-CPI signalétique bâtiment	5 122,80 €
➤ Défense incendie création d'un hydrant rue du Potager	9 287,95 €
➤ Ecole Maternelle Gaillon changement de 6 cylindres	1 436,56 €
➤ Ecole maternelle Gaillon, 4 vélos	447,00 €
➤ Salle des fêtes, spots led	106,40 €

Crédits nouveaux dont principalement :

➤ Acquisition des deux ½ lunes (estimation haute)	195 000,00 €
➤ Consignation pour achat terrain Ferreira (Pierre Grise) (déplacement de crédit)	-180 000,00 € -
➤ Bornage du terrain T18 CTM-CPI (RàR déplacé)	4 140,00 €
➤ Remplacement de luminaires par des leds au cosec	8 784,00 €
➤ Traçage parking PMR à la Ferme	250,80 €
➤ Cimetière, vitrine d'affichage	196,03 €
➤ Fêtes et cérémonies, lève tente	1 920,00 €
➤ Chauffe-eau bureau Direction	294,36 €
➤ Mille-club, poubelles intérieures	142,61€
➤ Protection pour poteaux au stade	1 780,00 €
➤ Mise aux normes du toit terrasse du local de la Salle informatique de l'élémentaire R.Vivier	22 645,00 €
➤ Réserve pour travaux imprévus	5 220,00 €
➤ Mobilier pour l'ouverture d'une classe	5 000,00 €
➤ Volets roulants dans la salle périscolaire de la maternelle R.Vivier	2 141,00 €
➤ Installation de nouvelles pergolas sur l'esplanade de la Mairie	1 398,00 €
➤ Réduction de l'enveloppe informatique (en vue Achat d'un logiciel mairie)	- 1 593,60 €

5- Immobilisations en cours

BP	RàR	BS	CREDIT
312 713,00 €	798 197,90 €	701,90 €	1 111 612,80 €

➤ Toiture de l'église prestations intellectuelles CSPTS	2 541,00 €
➤ Pose de clous parvis du Cosec/Salle des fêtes	7 488,00 €
➤ Cœur de Ville prestations intellectuelles CSPTS	2 155,00 €
➤ Cœur de Ville prestations intellectuelles MO	3 118,29 €
➤ Cœur de Ville travaux	49 870,92 €
➤ Cœur de Ville travaux préalables	21 793,02 €
➤ Parvis de l'église prestations intellectuelles CSPTS	1 322,40 €
➤ Parvis de l'église prestations intellectuelles MO	3 690,00 €
➤ Parvis de l'église travaux	19 794,60 €

- Route de Cheptainville prestations intellectuelles CSPS 2 697,00 €
- Route de Cheptainville prestations intellectuelles MO 7 464,00 €
- Route de Cheptainville travaux 658 780,80 €
- Route de Saint Vrain prestations intellectuelles MO 3 962,87 €
- Route de Saint Vrain travaux 13 519,80 €

Crédits nouveaux dont :

- Centre de Loisirs étude structure 9 768,00 €
- Route de Cheptainville travaux - 9 474,10 €
- Etude structure vestiaires et tribunes du stade 5 628,00 €
- Tennis couvert études préalables -3 600,00 €
- Tennis couvert prestations intellectuelles -1 620,00 €

6- Autres immobilisations financières

BP	RàR	BS	CREDIT
0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €

- Consignation dans le cadre de l'acquisition du terrain Ferreira (Pierre Grise). 180 000,00 €

7- Opération 201401 La Poste

BP	RàR	BS	CREDIT
8 511,00 €	540 382,58 €	0,00 €	548 893,58 €

- Prestations intellectuelles CSPS 4 367,40 €
- Prestations intellectuelles CT 8 124,00 €
- Prestations intellectuelles MO 21 672,00 €
- Concessionnaires 8 343,40 €
- Etude thermique 3 126,00 €
- Constat des murs 600,00 €
- Travaux 494 149,78 €

M. Murail s'abstient.

Délibération n°8

VU le budget primitif voté le 28 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'incorporer les restes à réaliser de l'exercice 2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 3 juin 2019,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le budget supplémentaire pour l'exercice 2019, ci-après et arrête le budget de l'année 2019 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement.....	7.008.333,50 €	7.008.333,50 €
Section Investissement.....	4.418.513,09 €	4.418.513,09 €
	-----	-----
	11.426.846,59 €	11.426.846,59 €

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EST CONSULTABLE EN MAIRIE

ADHESION DE LA COMMUNE AU SYSTEME DE PAIEMENT EN LIGNE DES TITRES COMMUNAUX « PAYFIP TITRE » ET « PAYFIP REGIE »

Monsieur Machut explique qu'en vertu des dispositions du décret n° 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités locales ont désormais l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Cette obligation, destinée à promouvoir l'administration numérique, vise corrélativement à réduire l'utilisation des espèces et des chèques. Elle permettra ainsi d'améliorer la sécurité des agents, de réduire les coûts d'exploitation, tout en sécurisant davantage les procédures d'encaissement.

A plus ou moins brève échéance, vous êtes donc tenus de proposer à vos usagers une solution de paiement en ligne. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022, selon le montant de vos recettes annuelles facturées en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Depuis 2013, la commune avait déjà adhéré au système de paiement en ligne TIPI titres et TIPI régies, aujourd'hui remplacé par PAYFiP Titre et PAYFiP Régie.

Délibération n°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la modernisation des procédures de recouvrement des recettes dues aux collectivités territoriales,

VU l'avis du comptable public,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions PAYFiP Titre et PAYFiP Régie à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement en ligne des titres exécutoires émis par la collectivité de Marolles-en-Hurepoix et de ses régies.

LES CONVENTIONS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : QUOTIENTS FAMILIAUX

Madame Letessier indique qu'il est proposé de modifier le mode de calcul des quotients familiaux et de retenir comme formule de calcul, celle appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir :

« Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la Caf pour le mois considéré par le nombre de parts :*

$$\text{Quotient familial mensuel} = \frac{1/12 \text{ revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel du mois de calcul (b)}}{\text{Nombre de parts (c)}}$$

(a) Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible, sont déduites.

(b) Il s'agit de toutes les prestations versées par la Caf à l'exclusion des prestations suivantes :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) retour au foyer
- Allocation de rentrée scolaire
- Prime de déménagement
- Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) :
 - Prime à la naissance et à l'adoption
 - Complément libre choix et mode de garde
- Complément Aah (d'Allocation adulte handicapé) pour retour au foyer :
 - Mva (majoration pour la vie autonome) ou Afh maintenue jusqu'à fin de l'accord Cdaph
 - Complément de ressources (Crh) retour au foyer

(c) Parts :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant et 2ème enfant à charge au sens des PF : 0,5 part par enfant
- 3ème enfant à charge au sens des PF : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire

Ce quotient familial est calculé indépendamment des règles fiscales. Il est déterminé selon les modalités fixées par la Cnaf. (Caisse nationale d'allocations familiales) »

Pour toutes les familles Marollaises, allocataires de la CAF, le quotient retenu sera celui calculé par la CAF, accessible via internet, grâce à une habilitation personnalisée délivrée par les services de la CAF.

Pour toutes les familles Marollaises, non allocataires de la CAF ou pour lesquelles la CAF n'aurait pas calculé de quotient, le quotient sera calculé en mairie selon la formule définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), voir ci-dessus.

Compte-tenu de ce nouveau calcul, il est également proposé de revoir les tranches de quotient afin de ne pas pénaliser les familles (les ressources prises en compte dans le nouveau calcul étant plus importantes que précédemment). Plusieurs propositions ont été étudiées en Commission Enfance Education du 12 juin 2019. Les propositions peuvent se résumer ainsi :

	Tranches	Quotient Familial compris entre (à compter du 01/10/2017)	
		Actuel	1
	2	308	à 356
	3	357	à 484
	4	485	à 669
	5	670	à 934
	6	935	à 1 316
	7	au dessus de	1 316

Majoration de chaque tranche de 10 %	1	en dessous de	339
	2	339	à 392
	3	393	à 532
	4	533	à 736
	5	737	à 1 027
	6	1 028	à 1 448
	7	au dessus de	1 448

Majoration de chaque tranche de 15 %	1	en dessous de	354
	2	354	à 409
	3	410	à 557
	4	558	à 769
	5	770	à 1 074
	6	1 075	à 1 513
	7	au dessus de	1 513

Majoration de chaque tranche de 20 %	1	en dessous de	370
	2	370	à 427
	3	428	à 581
	4	582	à 803
	5	804	à 1 121
	6	1 122	à 1 579
	7	au dessus de	1 579

Majoration de chaque tranche de 25 %	1	en dessous de	385
	2	385	à 445
	3	446	à 605
	4	606	à 836
	5	837	à 1 168
	6	1 169	à 1 645
	7	au dessus de	1 645

Suite à la Commission Enfance Education du 12 juin 2019, il est proposé de choisir la majoration de tranche de 20% qui devrait être la plus équitable pour les familles.

Délibération n°10

Il est proposé de modifier le mode de calcul et les tranches des quotients familiaux qui avaient été réévalués en 2016,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission Enfance Education en date du 12 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que le mode de calcul du quotient familial sera celui appliqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à savoir :

« *Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la Caf pour le mois considéré* par le nombre de parts :*

Quotient familial mensuel =

$$\frac{1/12 \text{ revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel du mois de calcul (b)}}{\text{Nombre de parts (c)}}$$

(b) Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible, sont déduites.

(b) Il s'agit de toutes les prestations versées par la Caf à l'exclusion des prestations suivantes :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) retour au foyer
- Allocation de rentrée scolaire
- Prime de déménagement
- Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) :
 - Prime à la naissance et à l'adoption
 - Complément libre choix et mode de garde
- Complément Aah (d'Allocation adulte handicapé) pour retour au foyer :
 - Mva (majoration pour la vie autonome) ou Afh maintenue jusqu'à fin de l'accord Cdaph
 - Complément de ressources (Crh) retour au foyer

(d) Parts :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant et 2ème enfant à charge au sens des PF : 0,5 part par enfant
- 3ème enfant à charge au sens des PF : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire

Ce quotient familial est calculé indépendamment des règles fiscales.»

Pour toutes les familles Marollaises, allocataires de la CAF, le quotient retenu sera le dernier quotient calculé par la CAF au moment de la consultation sécurisée du site de la CAF, accessible via internet, grâce à une habilitation personnalisée délivrée par les services de la CAF.

Pour toutes les familles Marollaises, non allocataires de la CAF ou pour lesquelles la CAF n'aurait pas calculé de quotient, le quotient sera calculé en mairie selon la formule définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), voir ci-dessus. Les quotients seront calculés à partir de l'avis d'imposition sur les revenus de n-1.

En cas de **garde alternée**, les revenus pris en compte seront ceux des deux parents de l'enfant au vu des deux avis d'imposition (cumul des deux quotients).

En cas de **famille recomposée**, toutes les ressources du foyer doivent être déclarées.

Pour **les familles d'accueil**, le quotient « professionnel » est égal aux revenus mensuels de la personne chargée de l'accueil.

Pour les familles non marollaises, il n'y pas de calcul de quotient, le tarif extérieur des grilles tarifaires communales, est appliqué d'office.

FIXE la grille des quotients ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Tranches	Quotient Familial compris entre (à compter du 01/10/2017)		
	1	en dessous de	
2	370	à	427
3	428	à	581
4	582	à	803
5	804	à	1 121
6	1 122	à	1 579
7	au dessus de		1 579

(*) Pour la 1^{ère} tranche, sera prise en compte la situation particulière de la famille en début de chaque trimestre.

DIT que la présente grille est reconductible tant qu'elle n'est pas modifiée par une nouvelle délibération.

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS

Madame Letessier évoque la proposition d'augmenter de 1% la grille de tarifs.

Les tarifs Séjours font l'objet d'une délibération spécifique.

Délibération n°11

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission Enfance Education en date du 12 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte la grille de tarifs figurant ci-dessous,

DIT que cette grille de tarifs sera applicable dès le **1^{er} septembre 2019**.

Tranches	Restaurant scolaire	P.A.I.* Accueil au restaurant scolaire sans repas	Accueil périscolaire - la 1/2 heure	Etude surveillée (16h30 à 18h00)	1/2 Journée de Centre ou Veillée (repas et accueil inclus)	P.A.I.* 1/2 Journée de Centre ou Veillée (accueil sans repas)	Journée de Centre ou Nuitée (repas et accueil inclus)	P.A.I.* Journée de Centre ou Nuitée (accueil sans repas)	Point d'activité Kaz'Ados & Atlan 13	Forfait annuel pour accompagnement à une activité aller	Forfait annuel pour accompagnement à une activité aller & retour
1	0.65	0.42	0.63	1.89	2.68	2.55	5.36	5.09	0.65	15.33	30.66
2	1.62	1.05	0.67	2.01	2.98	2.83	5.96	5.66	0.69		
3	2.79	1.81	0.78	2.34	3.64	3.46	7.27	6.91	0.75		
4	3.16	2.05	0.88	2.64	4.42	4.20	8.83	8.39	0.82		
5	3.57	2.32	1.00	3.00	5.41	5.14	10.82	10.28	0.89		
6	4.02	2.61	1.13	3.39	6.61	6.28	13.21	12.55	0.95		
7	4.49	2.92	1.30	3.90	8.06	7.66	16.12	15.31	1.05		
Extérieur	12.26	12.26	3.89	11.67	17.40	17.40	34.80	34.80	2.10		

* les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I., journée de centre et 1/2 journée de centre, correspondent respectivement, aux tarifs normaux journée de centre et 1/2 journée de centre, minorés de 5%.

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE

Il est proposé une mise à jour du règlement du service Enfance, principalement dans son article 8 du fait du changement de mode de calcul des quotients familiaux.

Délibération n°12

CONSIDERANT que par sa délibération du 14 juin 2018, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur du Service Enfance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier à nouveau,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission Enfance Education en date du 12 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur du Service Enfance modifié,

DIT que ce document sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

LA POSTE – APPROBATION DU PROJET DE BAIL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que pour faire suite à la réalisation d'un nouveau bâtiment au 13 Grande rue destiné à recevoir les services de La Poste, il convient d'approuver le nouveau bail commercial qui sera signé conjointement entre la commune et la société LOCAPOSTE représentée par son président, la société POSTE IMMO.

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé la signature d'un bail commercial en l'état de futur achèvement pour les futurs bureaux de la poste.

Ce bail n'ayant pas été signé à ce jour, et compte-tenu que la construction du bâtiment sera terminée lors de la signature du bail, il est proposé d'approuver un nouveau bail commercial. La notion « en l'état de futur achèvement » et toutes les conditions qui s'y rattachaient ayant été supprimées.

Monsieur des Garets demande la superficie de ce futur bâtiment. Cette information lui sera donnée ultérieurement, après vérification.

Délibération n°13

VU le projet de bail commercial en l'état du futur achèvement,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

RAPPORTE la délibération n°10 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018,

APPROUVE les termes du projet de bail commercial dont le Preneur est la société LOCAPOSTE représentée par son président, la société POSTE IMMO,

DIT que le loyer annuel s'élèvera à 11.077 € HT, révisable annuellement sur la base de l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial en l'état de futur achèvement et tous les documents qui en découlent.

LE PROJET DE BAIL EST CONSULTABLE EN MAIRIE

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU PROJET DE CESSIION D'UN LOCAL DANS LA MAISON MEDICALE

Dans le cadre de l'opération du cœur de ville, la commune avait, entre autres, obtenu la réalisation par Nexity d'une maison médicale.

Certains locaux de cet équipement ont été directement vendus par Nexity à des professionnels de santé : le rez de chaussée appartient ainsi au Dr Canivez, généraliste, et à Mme Crépaux Rougerie (Kinésithérapeute) ; à l'étage, un local de 23 m² est propriété de Mme Bedet, sage-femme.

Le reste de l'étage n'a pas trouvé preneur à la vente ; il a été totalement aménagé par Nexity et cédé à la commune moyennant le versement de 79.334 euros.

Ces locaux ont alors rapidement trouvé preneur à la location comme suit :

Surface du local	Professionnel de santé
10 m ²	Mme Sébille, psychologue
22 m ²	M. Dauvergne, psychothérapeute
14,5 m ²	Mme Girard, ostéopathe
31 m ²	Mme Narciso, orthopédiste

Mme Narciso a résilié son bail ; la résiliation sera effective mi-juin 2019. Mme Sébille s'est portée acquéreur de ce local (elle quitterait donc celui de 10 m²). Comme indiqué depuis l'origine, la commune n'a pas vocation à rester propriétaire de ces locaux. Il est donc proposé d'autoriser la vente de ce local (avec place de stationnement) au prix des Domaines, qui ont été saisis. Pour information, les autres locaux ont été vendus par Nexity 3.200 €/m².

Monsieur Murail demande à quel type de professionnel pourra être loué le local de 10 m² libéré ; Monsieur le Maire indique qu'il pourra être loué, par exemple, à une infirmière (il y a déjà des demandes).

Délibération n°14

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un local de 31 m² (Lot 11, dont la surface a été confirmée par un géomètre) sis au 2 rue Louis Blériot, dans la maison médicale paramédicale cadastrée AA 846, avec place de stationnement cadastrée AA 843 (12 m²),

CONSIDERANT que ce local (avec stationnement) fait partie du domaine privé de la commune, et est libéré par son occupant qui en était locataire jusqu'au 16 juin 2019,

CONSIDERANT que si la commune de Marolles-en-Hurepoix est à l'origine du projet de maison médicale-paramédicale, elle n'a pas vocation à rester propriétaire de locaux dans cet équipement,

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix a été saisie par Mme Sébille, psychologue actuellement en location dans un local de 10 m² à la maison médicale-paramédicale, d'une proposition d'acquisition du local de 31 m² pré-cité, avec stationnement,

CONSIDERANT que le 7 mai 2019, le service des Domaines, qui doit être saisi pour toute cession d'immeuble, a été saisi pour évaluation de ce local (avec stationnement) dont la valeur vénale a été estimée à 95.000 € hors droits et taxes, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE SON ACCORD quant à la cession à un professionnel de santé du local de 31 m² précité sis au 2 rue Louis Blériot, dans la maison médicale paramédicale cadastrée AA 846 (Lot 11) et de son stationnement (cadastré AA 843, d'une surface de 12 m²) et ce, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la constitution du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier et à procéder à la cession, dans les conditions fixées par les Domaines (incluant, le cas échéant, les marges de négociation), du local de 31 m² précité sis au 2 rue Louis Blériot, dans la maison médicale paramédicale cadastrée AA 846 (Lot 11), et de son stationnement (cadastré AA 843, d'une surface de 12 m²).

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - APPROBATION DU RAPPORT N°1 DU 16 MAI 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION SUR LE TRANSFERT DE LA VOIRIE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération s'est réunie le 16 mai 2019 pour adopter le rapport portant sur les transferts de compétence à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de compétences évaluées dans ce rapport porte sur la voirie de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon (33 745 mètres linéaires transférés) et l'ajustement de l'attribution de compensation de Saint-Germain-Lès-Arpajon suite à ce transfert de compétence.

Pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population (article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération, en date du 16 mai 2019, ci-après annexé.

Délibération n°16

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5 II,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le rapport du 16 mai 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le rapport du 16 mai 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération, ci-annexé,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 est consultable en Mairie

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Délibération n°17

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées en France ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité, tant économique que géographique,

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens, comme l'a démontré la consultation réalisée auprès des habitants dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement, comme en témoigne l'ouverture de la maison médicale à Marolles-en-Hurepoix au printemps 2017,

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

CONSIDERANT la délibération valant vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé adoptée par le conseil de Cœur d'Essonne Agglomération le 11 avril 2019,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AFFIRME les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

DEMANDE à ce titre que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires,
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

PRECISE que ce vœu sera adressé au Président de la République, au Premier ministre, ainsi qu'à la Ministre des Solidarités et de la Santé et constitue une contribution dans le cadre des échanges locaux du débat national.

VOEU CONCERNANT LE DOSSIER RELATIF AU SA 2020 DU RER C

Ce point est présenté par Monsieur Preud'homme.

Monsieur Couton (travaillant à la SNCF) ne prend pas part au vote, car il ne partage pas toutes les informations figurant dans ce projet de délibération.

Délibération n°18

CONSIDERANT que la ligne C du RER est aujourd'hui une des lignes les plus fréquentées d'Ile de France, avec plus de 535 000 voyageurs par jour,

CONSIDERANT également que c'est une des lignes les plus complexes (avec 7 branches) et une des lignes les plus longues (187 km, 7 départements traversés, 84 gares),

CONSIDERANT qu'elle a souffert d'un sous-investissement majeur depuis plus de 50 ans et que ses infrastructures sont aujourd'hui vétustes, fragiles et souvent causes de perturbations,

CONSIDERANT que l'incendie du Poste d'aiguillage des Ardoines a entraîné, sur sa partie sud, une dégradation de 50% de la desserte de la Vallée de l'Orge, qui devait être rétablie en avril 2017, ce qui n'a pas été le cas,

CONSIDERANT les investissements sans précédent qui sont enfin en cours sur la ligne C,

CONSIDÉRANT que la ligne C du RER va être perturbée encore plusieurs années par des chantiers de régénération et de modernisation de ses infrastructures,

CONSIDÉRANT que ce volume de travaux exceptionnel va permettre aux infrastructures du RER C de retrouver un niveau de performance acceptable,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France a décidé de mettre en place un Fonds de Solidarité Régionale de 100M€ afin de financer les projets d'interconnexion au Grand Paris Express, notamment les voies supplémentaires du RER C pour l'interconnexion en gare des Ardoines qui facilitera la correspondance des usagers de la vallée de l'Orge avec la future ligne 15,

CONSIDÉRANT que les premières études (études préliminaires) des aménagements à la gare de surface de Paris-Austerlitz ont été financées en 2018 ;

CONSIDÉRANT l'expression très forte des territoires appelant à un développement de l'offre sur le RER C, dans le cadre du cycle de co-construction engagée par la SNCF sous l'égide d'Île-de-France Mobilités au cours des années 2017 et 2018 pour le SA 2020 (Service Annuel 2020), qui s'est conclu par la tenue d'un comité de ligne le 5 février 2019,

CONSIDÉRANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET le vœu que :

- une véritable trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée notamment sur la base des réflexions menées dans le cadre du cycle de co-construction du SA2020, des études à venir sur les SA2021 et 2023, de l'avancement des études du projet de Brétigny et du nouveau calendrier du Grand Paris Express ;
- cette réflexion soit lancée dès 2020, à la suite des réflexions sur les SA2021 et 2023 afin de mettre à jour le schéma directeur du RER C,
- sans attendre la mise à jour du schéma directeur, les financements soient inscrits aux prochains CPER (Contrats de Plan Etat-Région), sur la base de plannings réalistes et correspondant à l'évolution des besoins, pour les projets majeurs d'ores et déjà inscrits dans le schéma directeur du RER et pour lesquels les études sont en cours (projet de nœud de Brétigny et aménagements à Paris-Austerlitz), ainsi que pour le prolongement du T12 Express à Versailles; les parties prenantes réunissent rapidement un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines, pour permettre la correspondance avec la future ligne 15 du Grand Paris Express, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a d'ores et déjà annoncé un effort conséquent au travers de la mise en place du Fonds de solidarité régionale de 100M€ en faveur des interconnexions au Grand Paris Express ;
- Les études d'opportunité soient lancées dans les meilleurs délais concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures dont l'intérêt aura pu être identifié dans le cadre des études sur l'offre du RER C (SA2020/2021/2023) ;
- Les voyageurs puissent disposer d'informations **fiabes** et **exhaustives** concernant les horaires en temps réel, pendant toute la durée du service et ce quel que soit le canal : affichage en gare, site internet, applications, ... non seulement en période de régime normal mais aussi lors de perturbations, et ceci incluant les transports de substitution.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- au Ministère des Transports,
- à la Présidence de la Région Ile-de-France
- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Essonne
- à Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- à la SNCF
- à Ile de France Mobilités.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORVEAU

Monsieur le Maire évoque la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 1^{er} février 2019, le Conseil municipal d'Orveau a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune d'Orveau n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune d'Orveau qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Délibération n°19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orveau, en date du 1^{er} février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune d'Orveau au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune d'Orveau,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune d'Orveau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

AUTORISATION A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Madame Letessier annonce que la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), prévoit une aide au financement des dépenses de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement encadrée par une convention d'objectifs et de financement.

La précédente convention étant échue, la commune a sollicité son renouvellement ; la CAF a établi une nouvelle convention d'une durée de 2 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2020).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescents » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour information, le montant 2017 s'élevait à 1.097 €.

Délibération n°20

VU les conditions relatives au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescents »,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » (AFAS) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Monsieur Lafon explique que la commune de Marolles-en-Hurepoix a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne une convention relative à la mise à disposition des données à caractère personnel sur ses allocataires, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, via un accès à des services sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « *Mon compte Partenaire* ».

Dans le cadre de cette convention, la CAF met en place un nouveau service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) permettant aux partenaires, en fonction de leurs habilitations, dans un cadre sécurisé, de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement de leur dossier.

Monsieur Preud'homme s'interroge sur le traitement des données personnelles pour s'assurer que les données sont respectées.

Monsieur Lafon souligne le fait que les accès sont très limités ; les données ne peuvent pas être téléchargées par la commune. Il ajoute qu'aujourd'hui, il y a un réel souci car de plus en plus de démarches sont désormais à faire sur internet, or, un certain nombre d'administrés, et notamment usagers du CCAS, n'utilisent pas l'informatique. Le CCAS effectue les démarches en lieu et place des personnes concernées.

Délibération n°21

VU la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et le contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire »,

VU le bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'action sociale » (AFAS)

CONSIDERANT que l'accès au service AFAS favorisera une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles et facilitera les échanges avec les services périscolaires et extrascolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS)

DIT que ce bulletin sera annexé à la présente délibération.

Le projet de bulletin est consultable en Mairie.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
• Décision portant signature d'une convention relative à la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE (Pour la route de Cheptainville). La participation d'Orange s'élève à 32.428,80 € TTC.	15/03/2019
• Décision portant signature d'une convention tripartite entre l'association « Ecoutanik », Cœur d'Essonne Agglomération et la commune , pour un spectacle « Raconte-tapis et tissus d'histoires », programmé le 29 mai 2019 à la médiathèque. Le coût de la prestation est versé par Cœur d'Essonne Agglomération.	28/03/2019

<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention tripartite entre l'association « Agence France Promotion », Cœur d'Essonne Agglomération et la commune, pour un spectacle « Rikiki », programmé le 15 mai 2019 à la médiathèque. Le coût de la prestation est versé par Cœur d'Essonne Agglomération. 	02/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant modification d'un contrat de réservation avec l'Auberge de Jeunesse « Industrie Palast Hostel » de Berlin pour 4 nuits du 23 au 27 avril 2019 pour 20 jeunes et 3 adultes. Le coût s'élève à 2.623,36 € TTC au lieu de 2.502,76 €. 	03/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant réservation d'une visite des abris antiatomiques à Berlin auprès de Berliner Unterwelten, le mardi 24 avril 2019. Le coût s'élève à 230,00 € TTC. 	03/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'une fresque sur les 4 faces du poste Enedis rue du Puits sucré avec la société NEBO2GRAFF et la participation du service Jeunesse, pour un coût de 2.296,00 € net avec versement d'un acompte de 50%. 	05/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de réservation pour 3 classes élémentaires avec l'Office du Tourisme de Provins pour le 23 mai 2019. Le coût est de 1.083,30 €. 	15/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant acceptation d'un devis pour la représentation et l'assistance de la commune devant le juge de l'expropriation en conséquence de la préemption de la parcelle AK 115 appartenant à la SCI La pierre grise Investissements. L'analyse des pièces du dossier et la rédaction d'un mémoire 2.400 € HT, le mémoire complémentaire 850 € HT si besoin, la représentation en audience 750 € HT, présence sur les lieux 750 € HT si besoin, les honoraires complémentaires sont fixés à 130€ HT/heure. 	16/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle avec la compagnie « Daru-Tempo » pour une représentation du spectacle « Plongées immobiles » programmée le 7 juin 2019 à la salle des fêtes, une exposition à la médiathèque du 21 mai au 8 juin 2019 et la valise marionnettique à la médiathèque le 29 mai 2019, pour un coût de 2.753,05 € tout compris sauf SACD et/ou SACEM. 	18/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Plongées immobiles » programmé 7 juin 2019 à la salle des fêtes : tarifs maronnais adulte : 5 €, enfant 3 €, tarifs non maronnais adulte : 8 €, enfant : 6 €. 	18/04/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant fixation des tarifs de la sortie à Chambord programmée le 30 juin 2019 : tarifs maronnais adulte : 15 €, enfant 5 €, tarifs non maronnais adulte : 25 €, enfant : 10 €. 	09/05/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention quadripartite entre la compagnie « Akousthéa », Cœur d'Essonne Agglomération, la commune de Cheptainville et la commune, pour une exposition « La Sonosphère », programmée le 21 au 25 mai 2019 à la médiathèque. Le coût de la prestation est versé par Cœur d'Essonne Agglomération. 	21/05/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché ayant pour objet l'entretien des espaces verts communaux avec la Société Lecomte Langé, à effet du 1^{er} juin 2019 puis une période d'un an reconductible 2 	21/05/2019

fois. Le coût annuel est de 84.776,56 € HT la première année, révisable ensuite selon la formule figurant au marché.	
• Décision portant signature d'un marché de travaux pour la réfection complète du toit de l'église avec la société GRENET pour un montant de 89.107,00 € HT.	21/05/2019
• Décision portant acceptation d'un devis pour la représentation et l'assistance de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles suite au recours introduit contre la décision de préemption par la commune de la parcelle AK 115 appartenant à la SCI La pierre grise Investissements. L'analyse des pièces du dossier et la rédaction d'un mémoire 2.800 € HT, le mémoire complémentaire 1.250 € HT si besoin, la représentation en audience 750 € HT.	27/05/2019
• Décision portant signature de l'avenant à effet du 14 décembre 2018 au contrat d'assurance multirisque avec la société GENERALI, pour l'adjonction d'un bâtiment au 26 rue du Puits sucré.	27/05/2019
• Décision portant signature de l'avenant à effet du 1^{er} juillet 2019 au contrat bris de machine (défibrillateurs/photocopieurs) avec la société GENERALI, pour le changement de date d'échéance.	27/05/2019

Questions diverses

Monsieur Preud'homme précise que la Régie de l'Eau de Cœur d'Essonne devait envoyer à ses abonnés sa 1^{ère} facture courant mai ; renseignements pris auprès de Cœur d'Essonne, cette facture devrait finalement arriver en juillet.

Madame Bove remarque qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages. Monsieur le Maire le constate également et toutes les communes sont confrontées au même problème ; certaines communes étant à la redevance incitative, cela accentue le souci.

Madame Bove fait une remarque à propos des nouvelles barrières anti-voitures bélier : des véhicules de type 4x4 peuvent passer dans la noue.

Il est précisé à Monsieur Genot que le graff en cours sur le transformateur à l'entrée de Marolles-en-Hurepoix côté Brétigny est stoppé pour cause d'intempéries ; il sera repris, notamment avec les jeunes d'ATLAN 13, dès que la météo le permettra.

Monsieur Genot demande si le bois près de Carrefour Market a pu être nettoyé. Madame Boulenger indique que ce bois a été en grande partie nettoyé par des élèves du collège qui ont très bien œuvré et ont reçu les remerciements de Monsieur le Maire.

Monsieur Genot demande où en est le projet de pose de caméra près du Centre Technique municipal. Monsieur le Maire explique que ce projet nécessitera au préalable une autorisation préfectorale et une demande de subvention sera faite. Ce dossier ne verra donc pas le jour avant 18 mois minimum.

Monsieur Lafon lit aux élus le discours prononcé par le maire de Coppenbrügge à l'occasion des 25 ans du jumelage.

Monsieur le Maire, adresse ses remerciements pour :

- le spectacle « *Namasté* » de la compagnie de l'Orage, programmé le 6 avril 2019 par la commission Vie culturelle,
- l'inauguration du Tableau de St Pierre suivie d'une conférence, le 12 avril à 20h30 à l'église, grâce à un partenariat entre l'association Histoire et patrimoine et la commission Vie culturelle,
- le spectacle à la médiathèque « *Si les nombres m'étaient contés* », du 13 avril,
- la conférence « *Soutien à la parentalité* » prévue par la commission Jeunesse le 18 avril,
- la chasse aux œufs du 22 avril organisée par le Comité des fêtes,
- Marolles en fête organisé par le Comité des fêtes du 26 avril au 1^{er} mai 2019,
- la commémoration du 8 mai,
- le 11^{ème} Salon d'Art du 13 au 19 mai 2019, organisé par la commission Vie Culturelle,
- le spectacle « *Plongées immobiles* » du 7 juin, sous l'égide de la commission Vie Culturelle,
- la sortie à Epernay proposée aux seniors le 11 juin par le CCAS.

Monsieur le Maire annonce :

- Marolles en Zik le 21 juin,
- la conférence « *Soutien à la parentalité* » prévue par le service Enfance- Jeunesse le 27 juin,
- la sortie au château de Chambord proposée, le 30 juin, conjointement par les commissions Vie culturelle et Jeunesse, Sports et Loisirs.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** ** * ** **